

ARRETE MUNICIPAL n° 050 / 2024
réglementant la circulation route d'Eschentzwiller

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU les articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13, L.411-8 et R.325-12 du Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
VU l'instruction interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;
VU la demande de la CeA – Direction des Routes - Service Ouvrage d'Art en charge des travaux, en date du 18 octobre 2024

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux devant être entrepris route d'Eschentzwiller à 68440 DIETWILLER **du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus**, la circulation sera alternée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de stationner et dépasser sur tout le tronçon des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- Collectivité européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- M2A service collecte des déchets
- SOLEA transport en commun
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 18 octobre 2024
Le Maire,
Christian FRANTZ

